

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1ER AOUT 2022

DELIBERATION N° 2022/23

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT AFIN DE FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Date de la convocation :

28 juillet 2022

Nombre de membres composant l'Assemblée: 23

Nombre de conseillers en exercice : **22**

Nombre de membres présents : 12

Nombre de votants: 14

р

Secrétaire de séance :

M. MORETTI

Le **lundi 1^{er} août 2022 à 18 heures**, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Alata se sont réunis, sur convocation de Monsieur Etienne FERRANDI, Maire, en salle du Conseil Municipal de la Mairie d'Alata.

ETAIENT PRESENTS: M. FERRANDI, Mme DEFRANCHI, M. PELLEGRIN, M BONARDI, M MERY, Mme ROMANI, adjoints au Maire, M. ALESANDRI, Mme CASASOPRANA, M. DEFENDINI M. GONZALEZ, Mme MINVIELLE, M. MORETTI, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES:

Mme POGGI (donne procuration à M. FERRANDI), Mme CASALONGA-MARI (donne procuration à M. BONARDI)

ETAIENT ABSENTS: Mme AVOLIO, Mme FERRANDO, Mme FONTAINE. M. GUITERA, M. MEZZACQUI, M. PERALDI, Mme PIETRI, Mme VALENTI

Considérant la nécessité de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (suite à la création d'une classe au groupe scolaire de Trova, à l'augmentation de la fréquentation des services de cantine et de garderie et à la nécessité d'appliquer rigoureusement, en période de crise sanitaire, les protocoles mis en place), il est proposé de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35 heures de service hebdomadaires.

Cette création d'emploi est encadrée comme suit :

- La création, à compter du 22 août 2022, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.
- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 319 jours (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 22 août 2022 au 7 juillet 2023 inclus.
- Il devra justifier d'une expérience professionnelle similaire au sein d'une collectivité et d'un CAP dans le domaine de la petite enfance.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 382 du grade de recrutement complété de l'indemnité de résidence.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Sur exposé de Monsieur Jean-Frédéric Pellegrin, Adjoint délégué aux Finances, au Budget et aux Ressources Humaines,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

VU le code général de la fonction publique territoriale, notamment les articles L313-1 et L332-23 1°,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

VU le tableau des emplois,

AUTORISE la création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions plus haut énoncées

CHARGE Monsieur le Maire de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste

CHARGE Monsieur le Maire de signer un contrat de travail en application de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application «Télérecours citoyens», accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Mairie.

.....

Fait et délibéré à Alata, les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire, Etienne FERRANDI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000061-20220801-2022_23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/08/2022 Publication : 03/08/2022